

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

N°037_2025

DATE DE LA CONVOCATION :
16/09/2025
DATE D’AFFICHAGE :
16/09/2025

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 11
Absent : 2
Ayant donné procuration : 2

OBJET : EXONERATION D’UN MOIS DE LOYER : M. HAYEK ALEXANDRE

L’an **DEUX MILLE VINGT CINQ** et le vingt-trois, à vingt heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Monsieur Jacques DECUIGNIERES en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Alexandre HAYEK, Éric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Hugues SERVIERE, Laure VINCENT.

Absents ayant donné procuration :

Thomas NERVI à Eric LEVANTIS
Laurence PETIT à Thierry DELESCLUSE

Absents :

Lou LOMBARD
Sandrine PEREIRA

Exposé des motifs

Madame la Maire expose que le 15 avril 2023 a été signé un bail locatif entre la mairie de La Bastidonne et Monsieur Alexandre HAYEK, pour un appartement situé au-dessus de l’école communale de La Bastidonne, Rue des Ferrages 84120 La Bastidonne, moyennant un loyer mensuel de cinq cent Euros (500€) avec des charges de cinquante Euros (50 €). Une première délibération a été voté le 29 mai 2024, cependant celle-ci a été retoqué par la préfecture par manque de justificatif.

Cependant, le 23 janvier 2024, il y a eu un départ d’incendie au niveau du conduit de la chaudière fioul de l’école, qui alimente l’appartement loué par M. HAYEK. Les pompiers sont intervenus et la chaudière a été mise hors fonction. La chaudière a été remise en état le 28 février 2024. De ce fait, le logement n’a pas bénéficié de chauffage du 23 janvier au 28 février 2024, pendant la période hivernale.

De plus, durant l’hiver 2023-2024, plusieurs pannes successives de chaudière et de chauffe-eau desservant l’appartement ont entraîné des coupures de chauffages et d’eau chaude.

Ceci a eu des conséquences répétées sur le bien-être et le confort de la vie familiale de M. HAYEK et notamment sur ses trois enfants, dont un étant atteint de graves problèmes de santé.

Madame la Maire, au regard de cette situation, propose l’exonération d’un mois loyer, soit le mois de mars 2024, pour Monsieur Alexandre HAYEK, à hauteur de cinq cent cinquante Euros (550 €), charges comprises.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article 1719 du code civil,
Vu l’article 3 du décret du 30 janvier,
Vu l’article 1724 du code civil,
Vu le sinistre du 23 janvier 2024 au niveau de la chaudière de l’école,
Vu l’intervention de la société CHARVET pour la remise en marche de la chaudière en date du 28 février 2024,
Vu le courrier de M. Alexandre HAYEK en date du 26 mars 2024,

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** l'exonération d'un mois de loyer,
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Bastidonne,
Le 23 septembre 2025.

Madame La Maire,
Emma LEON.

Le Secrétaire de séance,
Jacques DECUIGNIERES.

Signé par : Emma LEON
Date : 24/09/2025
Qualité : Maire

Signature of Jacques DECUIGNIERES